



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil seize, le 27 juin 2016 à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 juin conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Dominique BRU, Maire.

PRESENTS : Mme Dominique BRU, Maire ;
Mme Lucienne NUMITOR, M. Jean-Claude COUTEL, Mme Gaby VACHON, Mme Elisabeth RISPAL, M. André JAULHAC, adjoints ;
M. Patrick CAYROU, Mme Michèle COURBEBASSE, M. Christophe HUGON, M. Michel LENGAGNE, Mme Odile SERGUES, Mme Anny PECHAUD, M. Philippe LETANG, Mme Thérèse VIDALENC, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : M. Sébastien CAZELLES (pouvoir à Mme Dominique BRU), M. Matthieu LOURS (pouvoir à Mme Gaby VACHON), Mme Pascale DRELON (pouvoir à M. Jean-Claude COUTEL), M. Géraud MAURS (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Hélène POUILHES (pouvoir à Mme Anny PECHAUD)

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUTEL, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.
Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h35.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2016

ORDRE DU JOUR

N°	Delibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur	N° pp.
1	x		Vie municipale	Approbation des procès-verbaux de la séance du 30/05/2016	D. BRU	2
2		x	Informations diverses	- Stationnement Tour de France - Compte-rendu Commission extra-municipale Villages et quartiers - Commission extra-municipale concernant la réorganisation du temps périscolaire	D. BRU	2
3		x	Décisions du maire	Aménagement parking OT	D. BRU	2
4	x		Assainissement	Rapport annuel 2015 du délégataire	E. RISPAL, L. NUMITOR Intervention de M. François SINGER et M. Vincent CASSAGNESS	3
5	x		Personnel	Convention avec le SDIS de mise à disposition du personnel	L. NUMITOR	3
6	x		Finances	Don à la commune de la part des associations Développement touristique Haute Vallée de la Cère et pour le Développement de la Haute Vallée de la Cère	L. NUMITOR	4
7	x		Finances	Indemnité pour le gardiennage de l'église communale	L. NUMITOR	4

8	x	Finances	Cautionnement emprunt pour les travaux d'amélioration du foyer d'OLMET	L. NUMITOR	4
9	x	Tourisme	Adhésion au Réseau des sites historiques Grimaldi de Monaco	G. VACHON	5
10	x	Intercommunalité	Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI)	D. BRU	6

Madame le maire met au vote le procès-verbal de la séance du 30 mai 2016, que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

M. Philippe LETANG mentionne cependant une erreur sur le résultat du vote concernant l'attribution du marché de travaux d'assainissement rue du Val de Cère, le procès-verbal indiquant l'« unanimité » alors que 4 conseillers se sont abstenus.

M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général, dit que le résultat du vote est correct sur la délibération, mais qu'il y a effectivement une erreur sur le procès-verbal. Celle-ci sera corrigée.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h35.

1) Informations

• Organisation du stationnement à l'occasion du passage du Tour de France

M. Michel LENGAGNE explique que la SNCF TER AUVERGNE met en place des trains supplémentaires le 6 juillet au départ des communes de MURAT et de VIC SUR CERE avec un tarif spécifique à 5€ aller-retour au départ de ces 2 gares.

Il convient donc de prévoir un stationnement pour 2000 véhicules sur la commune, à la demande de la Préfecture.

• Compte rendu de la commission extra-municipale Villages et quartiers.

Madame le maire passe la parole à Mme Gaby VACHON, qui fait un bilan de cette réunion qui s'est tenue le 14 juin.

• Organisation des primaires de la Droite et du Centre

Madame le maire informe les conseillers que la commune a été choisie, dans le cadre des travaux de la Commission départementale d'organisation des Primaires de la Droite et du Centre, pour constituer un bureau de vote. Madame le maire précise qu'elle a donné son accord pour mettre à disposition la salle de vote les 20 et 27 novembre prochains de 8h à 19h.

• Personnel

Madame le maire dit que la commune a procédé au recrutement de 3 intérimaires sur une période de 15 jours au sein des services techniques, notamment pour une remise à niveau des espaces verts en vue de la saison touristique, mais également pour des travaux de peinture pour la signalétique.

2) Compte rendu des décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire rend compte des marchés signés dans le tableau ci-après :

Objet	Nom de l'entreprise	Montant	Date
Aménagement du parking de l'office du tourisme	EATP	7 757.50€ HT	25/5/2016

3) Assainissement – Rapport annuel 2015 du délégataire

Mme le maire dit aux conseillers que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Mme le maire remercie M. François SINGER ainsi que M. Vincent CASSAGNES, agents de la Lyonnaise des Eaux France, pour leur présence au conseil municipal.

Elle passe ensuite la parole à M. François SINGER qui présente aux conseillers le rapport annuel 2015 du délégataire.

Il est souligné que le nombre d'abonnements a diminué, passant de 677 en 2014 à 661 en 2015, cependant que le volume assujéti à l'assainissement a augmenté, passant de 78 040 m³ en 2014 à 87 326 m³ en 2015. Cette augmentation est liée à la pose de compteurs sur les bâtiments publics.

D'autre part, les apports d'eaux claires parasites restent importants, mais on enregistre une baisse en débit entrant à la station, soit 314 954 m³ en 2014, contre 268 646 m³ en 2015 ; cette baisse étant en partie liée à la baisse de la pluviométrie, et aux travaux menés pour la suppression des eaux parasites.

Le rendement épuratoire de la station est bon (95% pour le DBO5).

Mme Lucienne NUMITOR insiste sur le fait que l'apport extérieur de boue à l'unité de traitement de matières de vidange est en baisse (965 m³ en 2014, 236 m³ en 2015), contrairement aux prévisions escomptées. Elle indique qu'il y a lieu de s'interroger rapidement sur les démarches à mener afin d'augmenter la clientèle.

Mme Elisabeth RISPAL rappelle que la Lyonnaise des Eaux s'était engagée à prendre en charge la communication concernant la mise en service de cet équipement, qui se trouve aujourd'hui totalement surdimensionné.

Une des explications est certainement à chercher dans le tarif, deux fois plus élevé que ceux pratiqués sur les villes d'AURILLAC ou SAINT-FLOUR.

D'autre part, concernant le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE), Mme Lucienne NUMITOR rappelle que la prise en charge par la commune d'une partie du déficit de La Lyonnaise des Eaux, renégociée une première fois afin de pouvoir échelonner la charge dans le temps (38 000€ à partir de l'année 2017), grève de façon importante le budget de la commune. Cette répartition de la prise en charge du déficit mériterait sans doute d'être à nouveau négociée, au vu de la diminution forte du déficit d'exploitation du service (75 000€ en 2014, et 33 000€ en 2015).

M. François SINGER dit qu'il prend acte de ces remarques.

Mme le maire remercie encore M. François SINGER ainsi que M. Vincent CASSAGNES pour cette présentation.

M. François SINGER ainsi que M. Vincent CASSAGNES quittent la séance.

LE CONSEIL,

APPROUVE le rapport annuel 2015 du délégataire concernant le service de l'assainissement.

CONSTATE que l'activité de l'unité de traitement des matières de vidange est très faible, contrairement aux prévisions du délégataire, et DEMANDE par conséquent à ce dernier d'engager au plus vite les démarches commerciales nécessaires afin d'en assurer l'activité.

Unanimité

4) Personnel – Convention avec le SDIS de mise à disposition du personnel

Mme Lucienne NUMITOR dit aux adjoints qu'un agent communal est sapeur-pompier volontaire (SPV), et qu'il convient pour la mairie de signer avec le SDIS une convention de mise à disposition du personnel. Celle-ci a pour objectif d'améliorer la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires durant leur temps de travail.

LE CONSEIL,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le SDIS pour la mise à disposition du personnel.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

5) Finances – Don à la commune de la part des associations Développement touristique Haute Vallée de la Cère et pour le Développement de la Haute Vallée de la Cère

Mme Lucienne NUMITOR explique aux conseillers que deux associations, inactives depuis plusieurs années, souhaitent faire un don à la commune :

- Association pour le développement de la Haute Vallée de la Cère → Don de 1 483.57€
- Association Développement touristique Haute Vallée de la Cère → Don de 2 966.42€

Si aucun mouvement n'est observé sur une période de 10 ans sur le compte en banque, les fonds en question sont reversés automatiquement à la Caisse des Dépôts.

M. Philippe LETANG dit que ces sommes pourraient être consacrées au développement touristique de la commune, notamment pour la Maison des eaux minérales.

Mme Lucienne NUMITOR rappelle que le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune (article L2242-1 du CGCT).

LE CONSEIL,

DECIDE de différer ce point à une séance ultérieure, dans l'attente des pièces administratives attestant de la dissolution des associations concernées.

6) Finances – Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers que la circulaire du 8 janvier 1987 précisait que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Ce principe a été rappelé par la circulaire du 29 juillet 2011.

Pour l'année 2016, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien du montant fixé en 2014.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable est de :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

LE CONSEIL,

ACCORDE une indemnité de 474,22 € à l'abbé, pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2016.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Unanimité

7) Finances – Cautionnement emprunt OLMET

Mme Lucienne NUMITOR présente aux conseillers la demande du foyer d'OLMET qui a un projet de restructuration de ses locaux, et qui sollicite, par courrier du 24 mai 2016, la garantie partielle (50%) de la commune pour un emprunt de 1 450 000€, à contracter auprès du Crédit Agricole.

L'emprunt serait réalisé aux conditions suivantes :

Durée : 240 mois

Périodicité mensuelle : mensuelle

Taux : 1.5500%

Amortissement constant

Mme Lucienne NUMITOR examine les règles prudentielles :

1- Règle du plafonnement de la garantie par rapport aux recettes de fonctionnement :

Recettes réelles de fonctionnement 2016 (BP)	2 438 182,00 €
50%	1 219 091,00 €
Dette BP commune - Annuité 2016	376 101,59 €
Dette Foyer d'Olmet - Annuité 2016 déjà cautionnée	8 969,34 €
	78 711,84 €
Nouvelle annuité	94 179,05 €
Sous total	181 860,23 € (caution pour 90 930,11 €)
TOTAL	557 961,82 €

2- Règle division du risque :

Montant des annuités susceptibles d'être garanties	1 219 091,00€
Même débiteur 10%	121 909.1€
Annuité totale Foyer d'Olmet à garantir	90 930,11 €

Les deux règles sont respectées.

M. Philippe LETANG précise qu'il s'agit d'un projet de restructuration globale du site avec la création de 18 logements nouveaux.

LE CONSEIL,

ACCORDE la garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de 50%, pour le prêt de 1 450 000,00 € souscrit par l'association auprès du Crédit Agricole ; la garantie porte sur un montant de 725 000, 00 €.

S'ENGAGE au cas où l'association pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles par elle, au titre de l'emprunt garanti, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du Crédit Agricole adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DIT que la garantie d'emprunt accordée par la mairie ne sera effective qu'après validation du plan de financement de l'opération par le conseil départemental, et de l'acceptation par ce-dernier de la garantie d'emprunt jusqu'à hauteur de 50%.

AUTORISE madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Philippe LETANG, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote

Unanimité

8) Tourisme – Adhésion à l'association des sites Grimaldi de Monaco

Mme Gaby VACHON dit aux conseillers qu'il est proposé à la commune d'adhérer à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco. Cette association a pour objet le rassemblement, la valorisation et la promotion des sites historiques Grimaldi de Monaco, d'un point de vue historique, culturel et touristique.

Est considéré comme un site historique Grimaldi de Monaco tout lieu qui, ayant une histoire partagée avec celle des princes de Monaco, témoigne des liens étroits qui unissent la France et la Principauté.

Cette adhésion permettrait à la commune d'être tenue informée des événements, et permettrait également aux commerçants vicois de vendre des produits dérivés (produits manufacturés, créés par l'association, ou produits locaux).

Pour 2017, il est prévu l'ouverture d'un site internet, l'édition d'un guide touristique (janvier 2017), et la fourniture de panneaux à poser aux entrées de la ville.

La cotisation pour l'année 2016 s'élève à 200 euros (communes entre 500 et 5 000 habitants).

LE CONSEIL,

DECIDE d'adhérer à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

9) Intercommunalité – Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) – Projet de fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès - Projet de périmètre

Mme le maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunal prévoit la fusion de la Communauté de communes avec la CABA au 1^{er} janvier 2017. Elle dit qu'il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur le projet de périmètre du Préfet.

Mme le maire dit qu'elle souhaite que la communauté de communes obtienne, à tout le moins, un délai d'un an supplémentaire avant la mise en œuvre dudit schéma, afin de pouvoir travailler sur les questions essentielles, que sont les conséquences financières d'une telle fusion (dotations, fiscalité directe locale), ainsi que le devenir et la prise en charge des diverses compétences.

M. Philippe LETANG dit que le chantier est immense, et qu'il y a une très forte volonté du gouvernement sur le sujet ; il ajoute que le bassin de VIC-SUR-CERE est clairement celui de la ville d'AURILLAC.

VU les dispositions de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment celle instituant des dérogations pour les zones de montagne et les territoires peu denses, avec un seuil minimum à 5000 habitants ; le département du Cantal figure parmi les départements susceptibles de bénéficier de ce seuil ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet à l'occasion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 28 septembre 2015, proposant la fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2015 émettant un avis défavorable (15 voix contre, 2 voix pour, 2 abstentions) au projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU l'amendement au projet de schéma de coopération intercommunale du Cantal déposé en Préfecture le 21 janvier 2016 par la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès proposant le maintien de l'EPCI de plein exercice au-delà du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0310 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Cantal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-613 du 8 juin 2016 portant projet de fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

CONSIDERANT qu'aucun élément nouveau n'est intervenu depuis le 7 mars 2016 et que le rapprochement ainsi proposé n'est pas envisageable au 1er janvier 2017.

LE CONSEIL,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

15 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions